



Berne, le 24 avril 2008

Destinataire :
Gouvernements cantonaux

**Révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMP)
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 23 avril 2008, le Conseil fédéral a mandaté le DFE pour ouvrir une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières nationales de l'économie et des milieux intéressés.

La procédure de consultation prendra fin le **15 août 2008**.

Selon la loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, il appartient au Conseil fédéral de réglementer la maturité professionnelle fédérale. La nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle (OMP) se retrouve donc au même niveau législatif que l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM, RS 413.11).

Nous vous soumettons en annexe, pour avis, l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale ainsi que le rapport explicatif. Vous pouvez télécharger des exemplaires supplémentaires des documents mis en consultation à l'adresse suivante :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire part de vos remarques à Mme Esther Ritter (tél. 031 322 26 21, esther.ritter@bbt.admin.ch), Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations très respectueuses.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes :

- Projet mis en consultation et rapport explicatif
- Liste des organes consultés